



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 16 février 2022

Numéro 8 / 2022

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre (par vidéoconférence)
M. Colombera Jean, échevin
M. Engel, secrétaire

Absents :

a : excusé M. Maréchal Paul, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

11/2022

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de perturbations du trafic dans la rue du Lavoir en raison du chantier « Projet Café différence »

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 15 février 2022 par le Bureau Architectes Associés Beng d'Esch-sur-Alzette d'informations relatives à des perturbations du trafic des véhicules ainsi que des piétons à cause de la circulation concentrée de camions et de machines dans la rue du Lavoir prévue à partir du 21 février 2022, en raison du chantier « Projet Café différence » ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la rue du Lavoir à Vichten à l'occasion du trafic engendré par les travaux de construction pour le projet « Café Différence » et de l'aménagement d'un passage pour piétons aux abords de la maison n°17 et de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;





GEMENG
VIICHTEN

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 19 janvier 2022 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, à partir du 21 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de perturbations du trafic en raison du chantier « Projet Café différence » dans la rue du Lavoir à hauteur de la maison n°17, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information ;
 - au Conseil Communal pour confirmation le cas échéant.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 février 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 16 février 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 16 février 2022

le secrétaire,



Jos ENGEL



le bourgmestre,



Luc RECKEN

